

République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de SALINS-FONTAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°272025
Portant réglementation de circulation –Voie Verte

Le Maire de SALINS-FONTAINE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la route et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande de la DIRCE en date du 2 juin 2025, de fermer la voie verte dans le cadre de travaux de protection des piles du viaduc du Siboulet et la réalisation de merlons pare-blocs,
- Vu la décision n°DB2025-03 du bureau communautaire du 21 janvier 2025, donnant un avis favorable pour la fermeture de la voie verte secteur STEP à compter de début septembre 2025, et ce pour une durée estimée à 2,5 mois, afin de permettre la réalisation des travaux de la DIRCE,
- Vu l'arrêté n°2025066 en date du 17 avril 2025 de la mairie de Grand-Aigueblanche,
- Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour éviter tout accident ainsi qu'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation sur la voie verte,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Afin de permettre à la société ETRAL, ZA Charbonnière 73260 Petit Cœur, la bonne réalisation des travaux de protection des piles du viaduc du Siboulet et la réalisation de merlons pare-blocs, la portion de la voie verte située sur la commune de Salins-Fontaine sera fermée.

ARTICLE 2 :

Toute sorte de circulation sera interdite à toute personne, sauf pour le personnel d'EDF, du RTM, de l'ONF, de VEOLIA, du service des eaux, de la commune de Salins-Fontaine, de la CCVA et de la CCCT, ainsi que tous les services de sécurité.

ARTICLE 3 :

La présente réglementation sera applicable **du 01/09/2025 au 30/11/2025**.

ARTICLE 4 :

La signalisation rendue nécessaire, conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974, sera mise en place. La DIRCE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Salins-Fontaine si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera adressé à la DIRCE, à la société ETRAL et au SDIS.



Fait à Salins-Fontaine, le 10 juin 2025.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ.